

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISIGNY-LE-BUAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX
Lundi 08 JUIN à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la commune d'Isigny-le-Buat, légalement convoqué le 04 juin 2026, s'est réuni à la salle du conseil municipal « Bernard Pinel », en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jessie ORVAIN, Maire.

Date d'affichage de la convocation : 04/06/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 22
- Votants : 23

Etaient présents : Jessie ORVAIN, Cécile de MONTGOLFIER, Christian CHESNEL, Coralie ANGOT, Guillaume CHESNEL, Delphine DUPONT, Joël CHARTRAIN, Jacques LE MEST, Alain FAUCHON, Joël HAMEL, Sylvie CROCHET, Laurence DELMART, Frédéric LAHEURTE, David LEMOUSSU, Xavier CADET, Marie-Laure ABSIN, Alexandra MONDHER, Alain BABIN, Franck JOURDAN, Stéphanie GIRET et Céline VAUGEOIS.

Etaient excusés : Christèle LEROUX.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :

Christèle LEROUX à Stéphanie GIRET.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Coralie ANGOT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-06-08-074

AVIS DE LA COMMUNE D'ISIGNY-LE-BUAT SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPORTEUR – Jessie ORVAIN

La société Les Serres du Buat porte un projet de construction de serres maraîchères pour la culture de tomates sur le secteur « Le Bois Aubé » à Isigny-le-Buat. Le projet vient en continuité directe d'un premier site de production autorisé par permis de construire en date du 25 mars 2020 sur le secteur de « La Bretaie ». Le projet représente une emprise bâtie de 15,8 ha pour une emprise foncière totale de 33,3 ha. Il est situé sur des terres agricoles à proximité du bourg d'Isigny-le-Buat.

Compte tenu de son ampleur, le projet est soumis à une procédure d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement visant à analyser les impacts sur l'environnement humain, sur l'environnement naturel et sur la ressource en eau (superficielle et souterraine).

A ce titre, le projet est soumis à consultation du public par voie électronique et la commune d'Isigny-le-Buat est sollicitée pour avis.

CONSIDERANT l'évolution positive du projet. En effet, le porteur de projet a revu à la baisse l'ampleur du projet et a mis en place de mesures visant à limiter les impacts :

- sur les riverains, notamment la mise en place de haies, l'absence d'éclairage nocturne et l'engagement écrit du porteur de projet à stopper toute future extension ;
- sur l'environnement, notamment en prenant en compte la zone humide existante dans le fonctionnement du site

CONSIDERANT, le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT, l'avis de personnes publiques et organismes consultés, notamment l'avis du Bureau de la CLE du SAGE Sélune (défavorable) et de la Chambre d'Agriculture de la Manche (favorable) ;

CONSIDERANT, qu'il appartient au porteur de projet de maîtriser les impacts du projet sur l'environnement (humain et naturel) et sur la ressource en eau (tant quantitative que qualitative).

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le recours au vote à bulletin secret ayant été décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Après dépouillement des bulletins,

A la majorité des voix exprimées ; trois contre ;

AVIS DEFAVORABLE AVEC RESERVES

Le projet prévoit des besoins importants en eau pour l'exploitation des serres. Or, dans un contexte de changement climatique marqué par une augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse, la question de la ressource en eau semble insuffisamment étayée.

1° L'autonomie du projet en eau pour la production

L'approvisionnement en eau du projet s'appuie sur une estimation moyenne de la pluviométrie sur la période 2009-2024 et ne présente pas d'analyse prospective dans un contexte de réchauffement climatique.

Il conviendrait de justifier de la disponibilité de la ressource sur la base d'une analyse prospective de la pluviométrie.

En outre, le projet s'appuie sur une pluviométrie moyenne de 990 mm par an. Or la pluviométrie de la zone d'étude connaît une variabilité importante. Sur la période 2009-2024, plusieurs années sèches sont enregistrées (2016-2017 ; 2021-2022 notamment).

Il conviendrait de présenter les impacts sur le projet d'une période de déficit de pluviométrie et le cas échéant de présenter les solutions mises en place en cas insuffisance de la ressource pour répondre aux besoins de la production.

2° La réduction de l'apport en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques

Le projet s'appuie sur le stockage et la réutilisation des eaux de pluie pour l'alimentation en eau de la production maraîchère. Si le projet est fondé sur l'absence de prélèvements, il vient réduire les apports en eau des milieux naturels et des nappes phréatiques par la soustraction de volumes importants.

Il conviendrait de présenter les impacts de la collecte des eaux de pluie sur les milieux naturels et le rechargement des nappes phréatiques

3° Le risque de tension sur la quantité et qualité de la ressource

Au regard des éléments ci-dessus, le projet de serres maraîchères tel que présenté dans l'évaluation environnementale est susceptible d'avoir des incidences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.

Or, le secteur d'Isigny-le-Buat a connu plusieurs épisodes de sécheresse impliquant des mesures de restrictions. Dans un contexte de réchauffement climatique, ces phénomènes sont amenés à s'intensifier (épisode à la fois plus fréquents et plus long).

Il conviendrait de réintégrer le projet dans son contexte local en présentant une analyse à l'échelle du secteur qui prennent en compte la ressource et ses usagers (habitants ; entreprises agricoles et industrielles)

4° Le développement du trafic routier

L'augmentation des flux liés à l'approvisionnement, à l'expédition de la production et aux déplacements des salariés est susceptible d'engendrer une hausse du trafic de poids lourds et de véhicules légers sur le réseau routier local et de générer des nuisances pour les riverains sur les voies locale (bruit, sécurité routière, qualité de l'air) ainsi qu'une dégradation des conditions de circulation.

Il conviendrait de détailler l'analyse des flux induits par le projet et leurs incidences sur le réseau local. Le cas échéant, il conviendrait également de proposer des mesures permettant de réduire les impacts du développement du trafic routier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jessie ORVAIN.



La secrétaire de séance,
Coralie ANGOT.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
Transmission en Sous-Préfecture le 22/06/2026
Affichage le 23/06/2026*

Accusé de réception en préfecture
050-215002569-20260608-DEL20260608074-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026